

**Décision n° 03-318**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 27 février 2003**  
**autorisant la société Streit Industries à établir et à exploiter un réseau indépendant de**  
**télécommunications à usage privé à Clerval (25)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu la demande présentée par la société Streit Industries, reçue le 31 janvier 2003 et son complément reçu le 17 février 2002 ;

Après en avoir délibéré le 27 février 2003 ;

**Décide :**

**Article 1** – La société Streit Industries est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage privé à Clerval (25), conformément à la description technique figurant dans la demande susvisée.

**Article 2** - Ce réseau sera établi sans connexion à un réseau ouvert au public. Toute éventuelle connexion à un réseau ouvert au public devra se faire conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé, la connexion ne devant pas permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

**Article 3** - La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

**Article 4** - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autorisations d'occupation du domaine public ou de propriétés tierces nécessaires à l'établissement du réseau.

**Article 5** - La présente autorisation est délivrée pour une durée de dix ans.

**Article 6** - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 2003

Le Président

Paul Champsaur